



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des  
sols (POS) de La-Brée-les-Bains (Charente-Maritime)  
par déclaration d'utilité publique relative au  
Plan Vélo III de l'Île d'Oléron**

n°MRAe 2018ANA167

dossier PP-2018-7235

**Porteur de la procédure : Préfecture de la Charente-Maritime**  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale : 01/10/2018**  
**Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 05/10/2018**

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 29 novembre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I - Contexte général

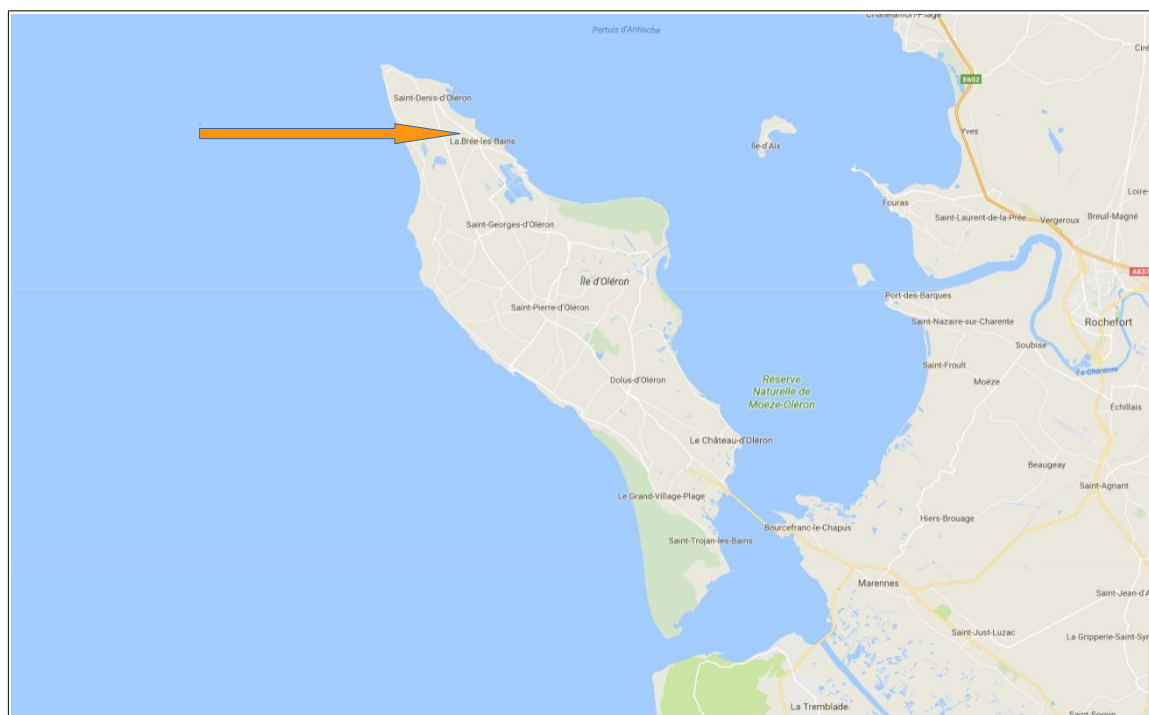
La Communauté de communes de l'Île d'Oléron a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique portant mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de six communes<sup>1</sup> dans le but de permettre la mise en œuvre du Plan Vélo III. Ces six mises en compatibilité ont fait l'objet d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 13 septembre 2017<sup>2</sup>. Le PLU de la commune de La-Brée-Les-Bains a été annulé le 8 février 2018. Son document d'urbanisme applicable est désormais le plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1993. La Communauté de communes a donc engagé une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du POS afin de permettre la mise en œuvre du Plan Vélo III.

Le présent avis concerne ainsi la commune de La-Brée-les-Bains, située au nord de l'Île d'Oléron, dans le département de la Charente-Maritime.

Le territoire de la commune de La-Brée-les-Bains comprend, pour partie les sites Natura 2000 *Marais de Brouage, Île d'Oléron* (FR5410028), *Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)* (FR5400431) et *Pertuis Charentais* (FR5412026 et FR5400469). La commune est également une commune littorale. La mise en compatibilité est donc soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme rappelées ci-après, le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de mise en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

Le projet en lui-même fait par ailleurs l'objet d'un avis délibéré de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD du 30 août 2017<sup>3</sup>.



Localisation de la commune de La Brée les Bains (Source : Google Maps)

## II - Objet de la mise en compatibilité

- 1 Saint-Georges-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, La-Brée-les-Bains, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains
- 2 Avis sur la mise en compatibilité du PLU de La-Brée-Les-Bains : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2017\\_5026\\_mec\\_lbb\\_plan\\_velo\\_oleron\\_avis\\_ae\\_dh\\_mls\\_signe.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2017_5026_mec_lbb_plan_velo_oleron_avis_ae_dh_mls_signe.pdf)
- 3 Consultable à l'adresse suivante : [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/170830\\_plan\\_velo\\_ile\\_oleron\\_17\\_-\\_delibere\\_cle6a22e1.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/170830_plan_velo_ile_oleron_17_-_delibere_cle6a22e1.pdf)

La Communauté de communes de l'Île d'Oléron souhaite développer la pratique sécurisée du vélo. Parmi les actions proposées figure le développement et l'optimisation du réseau de pistes via un Plan Vélo III qui complète les deux plans précédents.

Le Plan Vélo III se déploie sur l'ensemble du territoire de l'Île d'Oléron à l'exception de la commune de Grand Village Plage. Il est composé de 30 sections et représente un linéaire total de 60 km.

Les types d'aménagement du Plan Vélo III se composent de :

- Site propre (SP) : piste séparée de la chaussée où circulent les voitures et réservée exclusivement aux cyclistes. Le linéaire de SP du Plan Vélo III représente 28 km, soit 46 % du linéaire total,
- Site partagé vélo / véhicule léger (SPVL) : piste cyclable matérialisée par des marquages au sol de 90 cm de largeur sur la chaussée où circulent les voitures. Le linéaire de SPVL du Plan Vélo III représente 22 km, soit 36 % du linéaire total,
- Site partagé mode doux (SPMD) : voie rurale à faible circulation partagée par les vélos et les autres véhicules. Le linéaire de SPMD du Plan Vélo III représente 11 km, soit 18 % du linéaire total.

À La-Brée-les-Bains, le linéaire représente un total de 7,5 km. Les types d'aménagement sont les suivants :

- Site propre : 2,6 km (35 %),
- Site partagé vélo / véhicule léger : 1,9 km (25 %),
- Site partagé mode doux : 3,0 km (40 %).



Carte 4 : Type d'aménagement à La Brée les Bains

Afin de permettre la mise en œuvre des aménagements envisagés, la communauté de communes souhaite faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de La-Brée-les-Bains en :

- créant quatre emplacements réservés,
- déclassant des espaces boisés classés sur une superficie totale de 863 m<sup>2</sup>.

### **III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité**

La notice de présentation contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme. Le dossier est lisible et bien illustré. Il comprend des explications détaillées sur l'ensemble des espaces susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre des aménagements projetés.

L'itinéraire proposé (section 34)<sup>4</sup> est susceptible d'avoir des impacts sur des boisements présentant toutefois des enjeux modérés (aire de pique-nique). Le dossier indique que les aménagements prévus dans les espaces objets du déclassement d'espaces boisés classés n'induiront pas de coupe d'arbre, et devraient donc avoir des impacts limités.

Le président de la MRAe  
Nouvelle-Aquitaine

**signé**

Frédéric DUPIN

---

4 Voir localisation de la section sur la carte de la page 3 du présent avis